

N° 01694
du Registre
des Arrêtés

Objet : Délégation en l'absence du Maire pour la période du 23 décembre 2024 au 5 janvier 2025
inclus

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Considérant l'absence du Maire pour la période du 23 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus, il convient de prendre toutes dispositions pour faire face à la continuité de l'activité municipale et aux besoins de fonctionnement de la commune.

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée pour la période définie, à :

- Mme Christine POUPINEAU, 1^{ère} Adjointe, du 23 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus ;

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 20 décembre 2024

Le Maire,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Président de Le Mans Métropole,
Ancien Ministre